



Ministère de l'Énergie, des Mines,  
de l'Eau et de l'Environnement

Département de l'Environnement



## Convention de Partenariat dans le cadre du projet FEM/Banque Mondiale "Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC)" dans la région de l'Oriental

### Entre

- le Ministère de l'Énergie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement/Département de l'Environnement, désigné ci-après **MEMEE/DE**,  
**D'une part,**

### et

- L'Agence Nationale pour le Développement de l'Aquaculture, désignée ci-après **ANDA**,  
**D'autre part.**

Les deux parties ont convenu ce qui suit :

### PREAMBULE :

- Vu l'accord de don de la Caisse du Fonds pour l'Environnement Mondial entre le Royaume du Maroc et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement pour le financement du Projet de Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC) signé le 27 juillet 2012.
- Vu le financement en parallèle du gouvernement du Maroc pour la réalisation du projet,
- Considérant la volonté des parties signataires de la présente convention à œuvrer ensemble pour répondre aux besoins et préoccupations nationales et locales quant' à l'état fragile de l'environnement du littoral méditerranéen de la Région de l'Oriental, à la gestion intégrée de ses ressources naturelles, et aux impacts prévisibles du changement climatique ;
- Considérant que ce programme de développement comprend plusieurs actions pour soutenir les politiques et la planification de la gestion intégrée des zones côtières,
- Considérant que le secteur de l'aquaculture constitue une composante importante du projet GIZC/Oriental.

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat a pour objet la mise en œuvre des activités relatives au secteur de l'aquaculture marine dans le cadre du projet de la «Gestion Intégrée des Zones Côtières – Côtes méditerranéennes de la région de l'oriental du Maroc (Projet GIZC) » conformément au document du projet GIZC.

## **ARTICLE 2 : OBJECTIFS**

La présente convention a pour objectifs de:

- i- Développer un partenariat avec l'ANDA dans le cadre du projet et dans le cadre de la politique/stratégie nationale de Gestion Intégrée des Zones Côtière,
- ii- Réaliser dans le domaine de l'aquaculture une ferme de culture d'algues (algoculture) et une ferme d'élevage des coquillages (conchylicole) conformément au montage financier prévu par le projet GIZC en annexe à cette convention, en procédant par :
  - une étude de faisabilité technique et économique, d'évaluation de l'impact social et environnemental (EIES) assortie d'un plan de gestion environnemental et social (PGES), pour les deux projets ;
  - la mise en place d'installations d'élevage, de traitement et de commercialisation des algues et des coquillages.
- iii- Entreprendre toute autre activité liée au secteur de l'aquaculture ou contribuant à la réalisation des objectifs dudit secteur dans le cadre du projet GIZC tout en veillant à favoriser des actions de lutte de contre la pollution des eaux marines à travers des activités de sensibilisation pour une bonne gestion et contrôle des diverses pollutions pouvant être engendrées par les activités de production aquacole;
- iv- Faire bénéficier la région des impacts socio-économiques du projet, notamment des activités et programmes liés à l'aquaculture par :
  - l'intégration de cette activité dans le paysage socio économique et culturel ;
  - l'amélioration des revenus de la population bénéficiaire des projets ;
  - la formation et le renforcement des capacités des ressources humaines et des acteurs locaux aux thématiques liées au secteur de l'aquaculture.
- v- Favoriser les échanges de connaissances, d'informations et d'expériences dans le cadre du projet GIZC.

## **ARTICLE 3 : SITES DU PROJET**

Les sites du projet GIZC sont ceux décrits dans le document du projet, à savoir :

- a. La lagune de Marchica et les communes urbaines (Nador et Beni Nsar) et rurales (Kariat Arekmane et Bouareg) qui lui sont limitrophes (Province de Nador).
- b. La commune rurale de Beni Chiker comprenant le site Ramsar Cap des Trois Fourches (Province de Nador).
- c. La frange côtière Saidia-Ras El Ma et les deux communes rurales Laatamena et Madagh, comprenant le site Ramsar de l'embouchure de Moulouya (Provinces de Berkane et de Nador).
- d. La Commune rurale de Boudinar (Province de Driouech).

Les sites favorables à la mise en place des deux projets aquacoles seraient identifiés par les études de faisabilité.

## **ARTICLE 4 : DOCUMENTS DU PROJET**

Le document du projet et ses annexes, adoptés par le Gouvernement à travers la convention de don signée avec la Banque Mondiale au titre du projet GIZC, sont considérés comme annexes à cette convention. Il y a un lien étroit entre ladite convention et le manuel d'opérations, en cas de changement (activités, bénéficiaires, entité d'exécution...) c'est le Manuel d'opérations qui fera l'objet d'ajustement et fera force. La mise en œuvre du projet se fera selon les prescriptions de ce manuel et les procédures de passation de marchés de la Banque mondiale qui doivent être appliquées pour toutes les activités du projet.

## **ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'ANDA**

Dans le cadre de la présente convention, l'ANDA s'engage à :

- i- Désigner un responsable qui se chargera de la mise en œuvre de la présente convention ;
- ii- Réaliser les études de faisabilité des deux fermes d'algoculture et de conchyliculture et les EISE et PES y afférents en les considérant comme partie intégrante de ses propres programmes;
- iii- Mobiliser les moyens et les compétences humaines nécessaires à la mise en œuvre des activités objets de la présente convention ;
- iv- Assurer la mise en place des deux fermes ainsi que les installations de traitement et de commercialisation des algues et des coquillages dont le financement est assuré par le don conformément aux instruments du projet GIZC ;
- v- Etablir une programmation détaillée des activités prévues par cette convention;
- vi- Elaborer les Termes de Référence (TdR), les Cahiers de Prescriptions Spéciales (CPS), les Réglementations de la Consultation (RC) et les cahiers de charges relatifs aux consultations et marchés d'études et de travaux afférents auxdites activités ;
- vii- Participer aux commissions des marchés d'appels d'offres et de sélection des consultants en relation avec les activités susmentionnées ;
- viii- Etablir les contrats en relation avec les activités aquacoles prévues dans le cadre du projet;
- ix- Orienter, superviser, contrôler et assurer le suivi des activités et des actions des sociétés, bureaux d'études et consultants engagés par contrats pour la réalisation des activités de l'aquaculture inscrites dans le projet GIZC;
- x- Assurer la réception des travaux contractés et des rapports de consultation et en établir les attestations de réception et de Service Fait ;
- xi- Transmettre au Directeur du projet les pièces comptables pertinentes et les rapports requis pour effectuer les paiements des sociétés, bureaux d'études et consultants contractés pour les actions prises en charge par le don;
- xii- Elaborer les rapports trimestriels sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des activités du projet et les transmettre à l'UGP;
- xiii- Elaborer les rapports d'achèvement des activités et les transmettre à l'UGP ;
- xiv- Assurer une collaboration permanente avec le Directeur du projet au niveau central et le Coordinateur Régional du projet basé à Oujda ;
- xv- Assurer une bonne collaboration avec les consultants permanents du projet GIZC et faciliter leurs missions ;
- xvi- Tenir compte des commentaires de la Direction du Projet et des Comités de concertation mis en place pour le suivi du projet aux niveaux national et local ;
- xvii- Partager les documents, les données et les expériences avec le MEMEE/DE ;
- xviii- Contribuer au développement de partenariats avec les acteurs locaux, et les appuyer pour assurer le bon déroulement de la mise en œuvre des activités du projet ;

- xix- Contribuer à l'organisation et à la facilitation des ateliers de planification, formation, information en relation avec les activités et thématiques liées au secteur de l'aquaculture; et
- xx- Autoriser la publication des documents, des données et des résultats en relation avec la présente convention par le MEMEE/DE et la Banque Mondiale en mentionnant comme référence "Projet GIZC en partenariat avec le MEMEE/DE et la Banque Mondiale".

## **ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DU MEMEE/DE**

Dans le cadre de la présente convention, le MEMEE/DE, en tant que Maître d'Ouvrage du projet, s'engage à :

- i- Assurer la direction globale du projet GIZC comme stipulé dans le document du projet ;
- ii- Assurer la gestion administrative, comptable et financière du projet par l'Unité de Gestion du Projet (UGP) ;
- iii- Transmettre à l'ANDA tous les documents et données en relation avec le projet, particulièrement ceux en relation avec les activités relatives au secteur de l'aquaculture et les Directives de la Banque Mondiale ;
- iv- Pour les actions prises en charge par le don :
  - Examiner et valider la programmation détaillée des activités établies par l'ANDA;
  - Examiner et valider les TdR, les CPS, les RC ou tout autre document similaire, élaborés par l'ANDA, par le Directeur du projet,
  - Assurer le lancement des appels d'offres et la gestion des commissions des marchés et de choix des consultants;
  - Valider les contrats avant leur signature ;
  - Faire signer les contrats et les documents officiels d'engagement des sociétés, bureaux d'études et consultants dans le cadre du projet GIZC pour le secteur de l'aquaculture par Monsieur le Secrétaire Général du MEMEE/DE en tant qu'ordonnateur du budget du projet ;
- v- Transmettre à l'ANDA les copies des contrats et autres documents pertinents ;
- vi- Mobiliser les moyens et les compétences humaines nécessaires à la mise en œuvre des activités objets de la présente convention ;
- vii- Assurer un suivi de l'état d'avancement de la mise en œuvre des activités en parfaite collaboration avec l'ANDA;
- viii- Appuyer l'ANDA par les consultants de l'UGP aux niveaux central et régional ;
- ix- Veiller à la conformité des documents élaborés par l'ANDA aux exigences de la Banque Mondiale ;
- x- Accuser réception des documents administratifs et comptables transmis par l'ANDA et s'assurer de leur conformité avec la réglementation en vigueur, le document du projet et les Directives de la Banque Mondiale ;
- xi- Effectuer le paiement des sociétés, bureaux d'études et consultants contractés après réception et validation de la conformité des pièces comptables par le Directeur du projet, et le cas échéant, vérification sur le terrain des travaux réalisés par les services relevant du MEMEE/DE ;
- xii- Faire bénéficier les cadres de l'ANDA des formations inscrites dans le document du projet dans la limite des moyens financiers alloués ;
- xiii- Transmettre à l'ANDA tous les rapports globaux d'état d'avancement du projet, les Comptes Rendus de réunions des Comités de concertation et les rapports de missions ou d'ateliers organisés dans le cadre du projet ;
- xiv- Echanger les données et les expériences dans le cadre du projet GIZC ; et
- xv- Autoriser l'ANDA à publier les documents, les données et les résultats en relation avec la présente convention en mentionnant comme référence "Projet GIZC en partenariat avec le MEMEE/DE et la Banque Mondiale".

## **ARTICLE 7 : PROCEDURES DU PROJET**

Les parties à la présente convention sont tenues au respect de la réglementation en vigueur en matière de procédures de transparence, de concurrence et d'établissement des pièces comptables, et aux procédures de la Banque Mondiale. Néanmoins, ces procédures tiennent compte des dérogations et flexibilités éventuelles accordées par la réglementation pour les projets de coopération.

## **ARTICLE 8 : SUIVI, CONCERTATION et COORDINATION**

Les deux parties organisent des réunions ordinaires de coordination chaque trois mois, entre le responsable du projet au sein de l'ANDA et le Directeur du projet, avec la participation des personnes impliquées de l'ANDA et de l'UGP. L'ordre du jour sera constitué principalement de :

- l'examen et la discussion du rapport trimestriel sur l'état d'avancement des réalisations ;
- le programme des activités prévues par le projet;
- les recommandations pour améliorer la mise en œuvre des activités, le cas échéant;
- les points spécifiques proposés par les deux parties.

Le rapport trimestriel doit inclure les indicateurs de suivi et le tableau de bord prévus dans l'Article 9, ci-dessous, qui fait ressortir, le cas échéant, l'analyse des écarts entre les prévisions et les réalisations.

Egalement, des contacts de coordination permanents sont entretenus dans le cadre de la mise en œuvre des activités objet de la présente convention.

Des réunions extraordinaires entre les deux parties peuvent être organisées en cas de besoin.

Les deux parties participent activement au comité interministériel de coordination technique présidé par le MEMEE/DE, et tiennent compte autant que possible de leurs recommandations en relation avec les activités objet de la présente convention.

## **ARTICLE 9 : INDICATEURS DE SUIVI ET TABLEAUX DE BORD**

Les parties contractantes conviennent de la mise en place d'indicateurs de suivi et de tableaux de bord destinés à rendre compte objectivement de la mise en œuvre des dispositions de la présente convention.

L'Observatoire Régional de l'Environnement et du Développement Durable de l'Oriental (OREDDO) est habilité par les deux parties à gérer les données sur les indicateurs en vue de leur suivi, compilation, traitement et gestion dans le cadre du système d'indicateurs du projet GIZC.

## **ARTICLE 10: REGLEMENT DES LITIGES**

Les litiges seront réglés à l'amiable entre les deux parties.

En cas de besoin, un Comité Ad hoc pourra être mis en place pour l'examen des détails des litiges et la proposition des solutions adéquates au Ministre du MEMEE/DE et à la Directrice de l'ANDA.

## **ARTICLE 11 : ASPECT FINANCIER**

La Répartition budgétaire pour la réalisation activités qui seront menées par l'ANDA dans le cadre du projet relatif au domaine de la pêche maritime est décrite en annexe. Elle pourra faire l'objet d'ajustements en fonction des besoins requis pour la réalisation des activités.

## **ARTICLE 12: REVISION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut faire l'objet d'une révision sur proposition notifiée de l'une ou de l'autre partie signataire.

Toutefois ces changements ne doivent pas générer des dépenses nouvelles ou l'augmentation des dépenses prévues dans le document du projet, sauf si ces changements sont acceptés au préalable par la Banque Mondiale.

## **ARTICLE 13 : CONDITIONS DE RESILIATION**

En cas de résiliation de la présente convention et selon ses termes avant sa cessation.

- le MEMEE/DE est tenu d'assurer les fonds nécessaires pour le financement des travaux lancés et ceux programmés,
- l'ANDA veille à l'achèvement des travaux lancés ainsi que ceux programmés dans le projet et de transmettre l'ensemble des pièces administratives et comptables.

## **ARTICLE 14 SIGNATURE ET ENTREE EN VIGEUR**

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties concernées et sera valable pour une durée de 5 ans.

Fait à Rabat le .....

**Pour le Ministère de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement**  
**Monsieur .....**

**Pour l'Agence Nationale pour le Développement de l'Aquaculture,**  
**Madame Majida MAAROUF**

**ANNEXE I**

**Répartition budgétaire pour la réalisation des activités ( à mener par l'ANDA) relatives au domaine de la pêche maritime dans le cadre du projet GIZC**

<b>Activité 2.2.2. Etude de faisabilité et installation du projet pilote d'algoculture</b>	
CONSULTANTS	DH
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prospection et identification de la zone d'élevage et étude de faisabilité technique et économique</li> </ul>	contribution financière de l'ANDA 300 000
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etude d'impact environnemental et social et PGES</li> </ul>	contribution financière de l'ANDA 200 000
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation et encadrement de la constitution des coopératives et la conduite de l'élevage, du traitement et commercialisation</li> </ul>	300 000
<b>S/Total Consultants</b>	300 000+500 000 contribution de l'ANDA
TRAVAUX DE CONSTRUCTION	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Installation complète des structures d'élevage et des structures de valorisation</li> </ul>	200 000
<b>S/Total Coûts de construction</b>	200 000
<b>TOTAL ACTIVITE 2.2.2.</b>	<b>500 000 +500 000 contribution de l'ANDA</b>
<b>Activité 2.2.3. Etude de faisabilité et installation du projet pilote de conchyliculture</b>	
CONSULTANTS	DH
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prospection et identification de la zone d'élevage et étude de faisabilité technique et économique</li> </ul>	300 000
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Classement sanitaire de la zone</li> </ul>	200 000
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etude d'impact environnemental et social et PGES</li> </ul>	200 000
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation et encadrement de la constitution des coopératives et la conduite de l'élevage, du traitement et commercialisation</li> </ul>	300 000
<b>S/Total Consultants</b>	1 000 000
TRAVAUX DE CONSTRUCTION	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Installation et ensemencement des structures d'élevage</li> </ul>	400 000
<b>S/Total Coûts de construction</b>	400 000
COÛTS DE FONCTIONNEMENT/OPERATION	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Location de structure navigante</li> </ul>	15 000
<b>S/Total Coûts de Fonctionnement</b>	15 000
EQUIPEMENTS / BIENS	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Acquisition des structures de l'élevage</li> </ul>	839 600
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Achat d'une unité de servitude</li> </ul>	120 000
<b>S/Total Equipements/Biens</b>	<b>959 600</b>
<b>TOTAL ACTIVITE 2.2.3.</b>	<b>2 374 600</b>
<b>TOTAL ACTIVITE 2.2.2 et ACTIVITE 2.2.3</b>	<b>2 874 600+ 500 000 contribution de l'ANDA</b>